

Règlement de l'appel à projets relatif
à l'occupation du domaine public
du théâtre de verdure du jardin Shakespeare (Paris 16^e)
pour l'organisation d'un festival de spectacles vivants

Année de consultation : 2022

- 10 septembre : publication de l'AAP et mise en ligne du dossier de consultation
- 16 et 23 septembre : Visite organisée avec les futurs candidats
- 08 octobre : date limite de dépôt des candidatures (avant 17h00)
- 11 octobre - 5 novembre : analyse des candidatures
- Mi-novembre : désignation des lauréats

Préambule

La présente consultation est lancée en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) du théâtre de verdure du jardin Shakespeare (Paris 16^e).

La Ville de Paris conclura une convention avec le futur occupant pour une durée de trois ans.

Il ne s'agit donc pas de confier à l'occupant la gestion d'un service public, dont la dévolution serait assujettie aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ni de conclure un marché public qui serait soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Partie I – Objectifs et cadre juridique de la consultation

1- Contexte de la consultation

Situé dans le Bois de Boulogne, au cœur du jardin du Pré-Catelan, le théâtre de verdure du jardin Shakespeare se compose de petits jardins thématiques inspirés par l'univers du dramaturge anglais William Shakespeare et est ponctué de citations extraites de ses pièces de théâtre.

Ce jardin est un des plus beaux théâtres parisiens de plein air. La scène au décor végétal s'ouvre sur un verdoyant gazon qui accueille les spectateurs le temps d'une représentation.

Les heures normales d'ouverture du Pré-Catelan et jardin Shakespeare sont :

- 9h30 - 20h00 du 1er mai au 30 septembre
- 9h30 – 18h30 du 1er au 30 octobre
- 9h30 – 17h00 du 31 octobre au 28 février

Le jardin Shakespeare est ouvert au public tous les jours de 14h00 à 16h00 sauf jours de représentations

L'entrée du jardin est gratuite

2- Objet de l'appel à projets et destination des lieux

La Ville de Paris lance un appel à projets en vue de mettre à la disposition d'un seul occupant, pour toute la saison, de mi-mai à fin septembre 2022, le théâtre de verdure du jardin Shakespeare (Paris 16^e) pour une programmation de spectacles vivants tout public.

Les candidats sont libres de proposer le projet artistique et culturel de leur choix, dans le respect de la destination des lieux.

Une visite préalable du site est organisée selon les conditions indiquées à la partie II article 2.2 du présent document

La convention entre la Ville de Paris et l'occupant n'aura ni la nature d'une délégation de service public, ni d'un marché public. L'occupant exploitera l'équipement dans son propre intérêt et ne répondra pas à une demande de la Ville de Paris.

Les candidats ont une grande latitude de proposition selon un mode de gestion adapté aux exigences du spectacle vivant. Titulaire d'une CODP, l'occupant prendra en charge la programmation artistique et culturelle, l'accueil et la sécurité du public, la communication (visuels et site internet), les droits d'auteur et de captation audiovisuelle, la gestion de la billetterie de la programmation.

Conformément à la destination des lieux, les candidats pourront proposer une programmation de spectacles. Ils proposeront librement les jours et horaires de diffusion adaptés à leur projet dans la limite du temps d'occupation du site qui pourra s'échelonner de début mai à fin septembre.

La CODP est prévue pour une durée maximale de 3 ans.

3- Descriptif des bâtiments et conditions générales d'occupation

3.1- Descriptif

Le site du jardin Shakespeare est situé dans le jardin du Pré-Catelan, allée de la Reine Marguerite – Route de Suresnes - Bois de Boulogne 75016 Paris. Le théâtre de verdure du jardin Shakespeare est un établissement (ERP) de type L classé en 4e catégorie d'une surface intérieure de 2675m². La capacité d'accueil est de 250 personnes maximum. La mise en place du lieu devra respecter les normes de sécurité d'évacuation (annexe 1).

Le site proposé est un théâtre en plein air où il n'est pas possible d'installer de structure couvrante compte tenu des règles d'urbanisme applicables au bois de Boulogne.

L'ouverture et la fermeture du jardin sera assuré systématiquement par les Agents d'Accueil et de la Surveillance (AAS) de la Ville de Paris.

La Ville de Paris peut mettre à disposition de l'occupant 250 chaises, une guérite faisant office de caisse, du rideau côté entrée, d'un Algeco pour les loges, le tout en l'état d'usage.

L'occupant aura accès à la grotte derrière le plateau permettant le stockage du matériel.

3.2- Conditions générales d'occupation

3.2.1- Économie générale du contrat

La CODP ne confère aucun droit réel sur le site et les installations. L'occupant ne pourra donc pas hypothéquer les biens mis à disposition afin de garantir d'éventuels emprunts.

L'occupant aura la faculté de contracter avec des partenaires pour la mise en œuvre d'activités. Il informera la Ville de Paris de sa programmation.

Tout contrat par lequel l'occupant autorise un tiers à utiliser des biens qui ont été concédés dans le cadre de la présente convention doit être expressément agréé par la Ville de Paris.

L'occupant devra s'acquitter d'une redevance dont le montant est déterminé par une délibération adoptée par l'organe délibérant de la Ville de Paris (actuellement 8% des recettes HT).

Du fait de la domanialité publique des lieux, la mise à disposition est précaire et révocable à tout moment. L'occupant ne bénéficie pas d'un droit à renouvellement à l'expiration de la convention et la Ville de Paris peut, si l'intérêt public l'exige, résilier l'autorisation contractuelle avant son terme pour un motif d'intérêt général avec, le cas échéant, le versement d'une indemnité.

L'occupant devra souscrire une assurance des biens et des personnes au titre des dommages causés à l'immeuble et des activités qu'il y exercera, couvrant l'ensemble des risques susceptibles de survenir.

3.2.2- Conditions d'exploitation du théâtre de verdure du jardin Shakespeare

L'occupant devra respecter les dispositions de la « Règlementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ainsi que la charte des événements éco responsables de la Ville de Paris (annexes 2 et 3).

L'organisation d'événements en dehors des heures d'ouverture au public du jardin Shakespeare est autorisée sous réserve de respecter un horaire maximal de 23 heures (heure de fin d'évacuation du public).

L'organisation d'évènements privés pendant les heures d'ouverture du jardin Shakespeare au public n'est pas autorisée.

3.2.3- Autorisations diverses

L'occupant aura la charge d'obtenir par ses propres moyens toutes les autorisations et habilitations nécessaires à l'exploitation de l'établissement, notamment celles délivrées par le Ministère de la culture en tant qu'entrepreneur de spectacles (licence 2 et/ou 3 d'entrepreneur de spectacles).

Il fera en sorte que les conditions d'accueil du public soient conformes aux prescriptions de la Préfecture de police de Paris.

Il devra tout particulièrement veiller au strict respect des dispositions réglementaires que les services de l'État pourraient être amenés à adopter pendant la période concernée, compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire

3.2.4 - Entretien des biens mis à disposition

La Ville de Paris met les équipements dont il est question à la disposition de l'occupant en ordre de marche. Elle prendra en charge tant les travaux du propriétaire conformément à l'article 606 du Code civil que les travaux d'entretien et réparation courants qu'elle jugera nécessaires. Il est précisé que les fluides nécessaires à l'activité du lieu (électricité, eau) seront à la charge de la Ville de Paris.

L'occupant aura à sa charge les frais de sécurité et de gardiennage du théâtre de verdure du jardin Shakespeare. Il fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

Le nettoyage du site est à la charge de l'occupant et devra être accompli dès le lendemain matin de la manifestation.

3.2.4- Vie du contrat

À l'expiration du contrat, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement.

Tout contrat de sous-occupation qui viendrait à être conclu par l'occupant (sous réserve de l'agrément de la Ville de Paris) ne pourra échoir postérieurement à la fin du contrat pour lequel la présente consultation est lancée.

Partie II – Organisation de la consultation et documents à fournir par le candidat

1- Critères d'attribution

Les propositions des candidats seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet artistique et culturel ;
- la capacité à assurer l'occupation du site pour la saison entière, et la gestion du domaine public (références et expériences) ;
- la prise en compte du site et de l'environnement.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'écarter des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

2- Modalités de retrait des dossiers de consultation et de remise des plis

2.1- Information des candidats

Les candidats intéressés sont invités à prendre connaissance du présent dossier de consultation, téléchargeable sur le site de la Ville de Paris <https://www.paris.fr/appels-a-projets> ou à le retirer sur place du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h30 et entre 14h30 et 17h00 à l'adresse suivante :

VILLE DE PARIS
Direction des espaces verts et de l'environnement
Service communication et événements
Bureau des affaires générales – 7.030
103 avenue de France
75013 Paris

Les candidats désirant bénéficier de renseignements complémentaires devront en faire la demande, par écrit, à l'adresse spécifiée ci-dessus. Ils pourront également adresser un courriel à deve-sca@paris.fr. Une réponse commune, à toutes les questions posées sera adressée à l'ensemble des candidats par mail une fois par semaine.

2.2- Présentation des candidatures et des propositions

Les candidats seront invités à fournir un dossier de candidature rédigé en langue française, comprenant :

- une déclaration de candidature : ce document comprendra une présentation du candidat avec
 - son nom,
 - sa forme juridique,
 - sa raison sociale.

- un dossier de présentation du projet d'occupation temporaire du théâtre de verdure du jardin Shakespeare selon les modalités fixées dans le dossier de consultation, en 2 parties à respecter scrupuleusement :
 - une présentation du candidat démontrant sa capacité à assurer l'occupation et la gestion du domaine public qui lui serait confié. Ses références et expériences seront précisées, ainsi que les prestataires ou partenaires qu'il souhaite s'adjoindre ;
 - le projet culturel et artistique avec intentions de programmation.

- Le certificat de visite du site (délivré par un agent de la DEVE).
Visites proposées les 16 et 23 septembre de 13h30 à 16h30
Inscription préalable obligatoire sur deve-sca@paris.fr au plus tard l'avant veille des jours de visites (soit les 14 et 21 septembre).

Les dossiers devront obligatoirement être fournis sur support papier (en cinq exemplaires) et devront être accompagnés d'un support informatique (clé USB) contenant l'intégralité du dossier.

Les dossiers devront être déposés directement contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les dossiers pourront être déposés du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h30 et entre 14h30 et 17h00.

Le dossier de candidature devra être présenté sous enveloppe portant la mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : THEATRE DE VERDURE DU JARDIN SHAKESPEARE », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat.

Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

3- Date limite de remise des dossiers

Le dossier de candidature devra parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus **au plus tard le 08 octobre 2021 à 17h00.**

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt seront examinés.
Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts

ANNEXES

- Annexes 1 :
 - caractéristiques techniques du théâtre verdure du Jardin Shakespeare ;
 - plans Pré-Catelan / Théâtre de verdure du jardin Shakespeare ;
- Annexe 2 : réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;
- Annexe 3 : charte des événements éco responsables de la Ville de Paris.